

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 18 juillet 2019 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Laetitia GREFFARD, Céline PAOLI, Maryline GIRAUD, Huguette VANHAUTE, Jean-Pierre PETORIN, Thierry BENOTEAU, Olivier VRIGNON, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Marie-Marguerite GATINEAU donne procuration à Mireille GRÉAU.
Pascale BEHIN donne procuration à Huguette VANHAUTE.
Noëlla DUCLOUT donne procuration à Patricia TISSEAU.
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Sonia GINDREAU**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13 juin 2019.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-045 : FINANCES – CINEMA DU BOCAGE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, qui indique que le Cinéma du Bocage a émis une demande de subvention suite à la clôture des comptes de l'exercice 2018.

En effet, l'exercice 2018 fait apparaître pour le Cinéma un déficit d'exploitation de 11 791 € (sans demande de subvention d'équilibre). Le cinéma du Bocage sollicite la commune pour le versement d'un complément de subvention sur l'exercice 2019, à hauteur du déficit 2018, à savoir 11 791 €.

Il est rappelé que la subvention annuelle octroyée au cinéma pour l'exercice 2019 est de 8 077 €, conformément à la convention entre la commune et le Cinéma. Ce montant annuel a été défini par convention de partenariat en date du 1^{er} janvier 2004. La convention a fait l'objet d'un avenant le 6 février 2015.

Les subventions exceptionnelles octroyées au cinéma depuis 2015 sont les suivantes :

Année d'exercice	2015	2016	2017	2018
Subvention annuelle « convention »	8 077 €	8 077 €	8077 €	8077 €
Complément demandé en cours d'année suite à clôture des comptes de l'exercice précédent	2 740 €	7 996 €	0	Subvention exceptionnelle demandée : 11 791 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette demande du fait des motifs suivants :

- Le Cinéma constitue un moteur de la vie culturelle sur la commune.
- La clôture de l'exercice 2017 avait fait apparaître un solde négatif d'environ 6 800 €, mais n'avait pas fait l'objet de demande de subvention, ce déficit étant lié à des frais exceptionnels imprévus sur les équipements, sans lesquels les comptes du cinéma auraient été équilibrés.
- Enfin, l'année 2018 était, pour l'ensemble du cinéma français une année moins riche. Le déficit plus important que les autres années n'est pas surprenant et n'est pas liée à la gestion du cinéma de la commune, mais plutôt à une année au cours de laquelle il y a eu moins de sorties de films et moins de spectateurs au niveau national.

Patricia TISSEAU ajoute qu'il semble néanmoins nécessaire, au travers d'un accompagnement par les services et par les élus, de travailler sur une logique de développement dynamique : mener des actions de communication, poursuivre l'amélioration de la signalétique, encourager le cinéma à développer du sponsoring, afin d'optimiser sa fréquentation et de tendre vers l'équilibre budgétaire.

Les membres du Conseil s'interrogent sur la pertinence de certains tarifs du cinéma, notamment sur le « tarif réduit ». La question de la nécessité d'augmenter le prix des places est soulevée, afin de diminuer les déficits d'exploitation constatés chaque année. En effet, une augmentation 50 centimes d'euros par place, pour 17 000 entrées annuelles, permettrait de couvrir tout ou partie du déficit. Il est convenu de solliciter le cinéma pour étudier cette possibilité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DE 11 791 € AU CINEMA DES ORMEAUX SUR L'EXERCICE 2019.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-046 : FONCIER – ACQUISITION DE PARCELLES BOISEES

Les communes peuvent accroître leur patrimoine en faisant l'acquisition de biens mobiliers, immobiliers ou de droits, notamment à titre onéreux, selon des procédés de droit privé. Aux termes de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire, sous le contrôle du conseil municipal, procède à l'acquisition de biens immobiliers. Toute acquisition d'immeuble fait l'objet d'une décision motivée prise par l'organe délibérant de la commune, puis d'un acte d'acquisition passé par

l'autorité exécutive, soit dans la forme administrative, soit dans la forme notariée, après avis du service des domaines.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de différents échanges qui ont eu lieu entre la commune et un administré, au sujet de l'acquisition, par la commune, de différentes parcelles boisées. Ces acquisitions sont réalisées en vue de futurs projets d'aménagement qui nécessiteraient l'échange de parcelles boisées avec l'Office National des Forêts (en proportion 1 pour 5 ou 1 pour 6).

Le vendeur propose des acquisitions de toutes ses parcelles boisées à la commune de Jard-sur-Mer et à la commune de Saint Vincent sur Jard. Par conséquent, le compromis de vente sera unique pour les 2 communes.

Les parcelles proposées à l'acquisition par la commune de Jard-sur-Mer sont les suivantes :

Commune	Parcelle	Surface
Jard sur Mer	Ragounite AE 231	3 564 m ²
Jard sur Mer	La Conche à Biron AK 1137	318 M ²
Saint Vincent sur Jard	Les Batardières	
	AC 238	1 440 m ²
	AC 239	1 140 m ²
	AC 240	2 126 m ²
	AC 244	2 200 m ²
	AC 265	1 440 m ²
	AC 266	1440 m ²
SURFACE TOTALE		13 968 m²

Le prix proposé est de 3€/m². Le prix global des acquisitions s'élève donc à 41 904€. Par ailleurs, les frais d'agence et notariés seront à la charge des l'acquéreurs. Le coût global de l'opération est donc estimé à 47 024 € pour la commune.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à ces acquisitions.

CONSIDERANT L'INTERET DE CETTE ACQUISITION PAR LA COMMUNE ET AU VU DU COURRIER DE PROPOSITION DU VENDEUR ET DU PROJET DE COMPROMIS DE VENTE NOTARIE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition desdites parcelles, au prix de 3€/ m², avec frais d'agence et d'acte à la charge de la commune, soit une acquisition des parcelles pour un montant total estimé à 47 024 € (les frais de l'acte de vente étant estimatifs) ;
- **de donner mandat** à Madame le Maire afin de signer tout document utile à cette acquisition ;
- **de dire** que la charge financière résultant de cette opération sera supportée par le budget principal de la commune, section d'investissement au programme 308 « Foncier ».

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-047 : FONCIER – ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE ROUTE DE RAGOUNITE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier par lequel le propriétaire de la parcelle cadastrée AE 228 propose à la commune une donation de cette parcelle. En effet, le propriétaire fait part de difficultés à entretenir ledit terrain.

La parcelle est située en forêt, route de Ragounite et est d'une surface de 1 770 m², en zone Nds au plan local d'urbanisme.

Cette acquisition permettra à la commune d'accroître ses réserves foncières en vue de futurs projets d'aménagement, notamment pour des besoins fonciers nécessaires à des échanges avec l'Office National des Forêts.

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à cette acquisition.

Maryline GIRAUD propose d'y installer des tables de pique-nique. Madame le Maire prend part de cette proposition qui pourra être retransmise à l'Office National des Forêts en cas d'achat de cette parcelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE 228, d'un superficie de 1770 m² ;
- **de fixer** le prix le prix net vendeur à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-048 – FINANCES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire cède la parole à Patricia TISSEAU, adjointe aux Finances.

Patricia TISSEAU indique que des décisions du Conseil imposent le vote d'une décision budgétaire modificative n°1.

Madame TISSEAU explique qu'en prévision de nouvelles dépenses d'investissement pour des acquisitions foncières et du fait d'une décision de versement d'une subvention exceptionnelle, une modification du budget primitif est nécessaire. Pour financer ces nouvelles dépenses, il est proposé une réaffectation partielle du montant perçu de la dotation forfaitaire (montant définitif (545 535€) connu après le vote du budget primitif (530 400€ prévus)) ainsi qu'une augmentation de la ligne de l'emprunt prévisionnel.

Il convient donc de mettre en conformité les crédits votés comme suit :

Chapitre – article - libellé	Section	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21115-308/020 – Acquisitions foncières	INVESTISSEMENT		80 000€		
1641 – Emprunt	INVESTISSEMENT				80 000€
6574/314 – Subvention cinéma du bocage	FONCTIONNEMENT		11 795€		
7411 – D.G.F – Dotation forfaitaire	FONCTIONNEMENT				11 795€
TOTAL			+ 91 795€		+ 91 795€

CES PROPOSITIONS SONT MISES EN DELIBERATION ET SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES MEMBRES DU CONSEIL.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-049 – FINANCES – DISSOLUTION DE LA REGIE « BIBLIOTHEQUE »

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 avril 2019, le Conseil Municipal a validé la prise de compétence « Réseau des bibliothèques » par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral à compter du 1^{er} juillet 2019.

Madame le Maire poursuit en précisant que le transfert de la compétence induit la dissolution de la régie « Bibliothèque », instituée notamment pour la vente de livres désherbés. Cette régie a fait l'objet d'une extension, après accord du trésorier, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 juillet 2019. Elle cessera donc son exploitation à compter du 31 juillet prochain. Les comptes seront arrêtés à cette date.

Il est précisé que l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la commune et que le maire sera chargé de procéder à la liquidation de la régie.

CECI ETANT EXPOSE, LES MEMBRES DU CONSEIL DECIDENT, A L'UNANIMITE :

- **de prononcer** la dissolution de la régie « Bibliothèque » de Jard-sur-Mer à compter du 31 juillet 2019 ;
- **d'arrêter** les comptes de la régie à cette date ;
- **de dire** que Madame le Maire sera chargée de procéder à la liquidation de la régie ;
- **de dire** qu'aux termes des opérations de liquidation l'actif et le passif de la régie seront repris dans les comptes de la Commune ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-050 : PERSONNEL – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans l'attente du recrutement définitif d'un cuisinier au restaurant scolaire, la commune a besoin d'un agent pour assurer le service à la rentrée de septembre prochain et jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Longeville-sur-Mer, qui a assuré dernièrement le service pour la fin de l'année scolaire.

Pour ce faire, il conviendrait d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent, entre la commune et le CCAS de Longeville-sur-Mer. La mise à disposition est proposée pour une durée maximale de 3 mois, sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Longeville-sur-Mer auprès de la commune pour une durée limitée à 3 mois maximum ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout autre document et acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-051 : VOIRIE – RESEAUX – TRANSFERT DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT LES MAGNOLIAS

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD.

Bernard VOLLARD rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal avait validé la signature d'une convention de transfert des équipements communs du lotissement « Les Magnolias » après achèvement du lotissement.

Ce lotissement étant désormais achevé, il convient de valider le transfert des équipements prévus dans ladite convention, avec le lotisseur SARL MILLET AMENAGEMENT.

Pour rappel, les équipements transférés sont : les voies, espaces verts et différents réseaux. Le lotisseur s'était engagé à fournir les plans de récolement, les déclarations d'achèvement de travaux et de conformité des travaux, les différents contrôles. Cet engagement a été réalisé.

Par ailleurs, une réunion sur site s'est tenue le mardi 30 avril dernier pour la réception du lotissement. Monsieur VOLLARD précise qu'il y était présent et que tous les équipements sont conformes.

Il convient de préciser qu'en application de la convention de transfert, la prise en charge des équipements et leur entretien seront réalisés par la commune à compter du jour de la signature de l'acte notarié. Jusqu'à cette date, l'aménageur en reste responsable.

Enfin, aux termes de l'article L141-3

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...). Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, l'opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, elle est dispensée d'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **de valider** le transfert des équipements publics du lotissement les Magnolias, du lotisseur précité à la commune ;
- **de valider** le classement des voies dans le domaine public communal ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-052 : INTERCOMMUNALITE – ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES « FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EPI » ET « FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN »

Engagée dans un processus de mutualisation des moyens et des services, il est proposé par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, la reconduction de deux groupements de commandes ayant pour objet :

- la fourniture de vêtements de travail, de chaussures, de gants et d'EPI ;
- la fourniture de produits d'entretien.

L'objet de ce groupement est de permettre à ses membres :

- de répondre aux besoins de leurs services en matière de fourniture des EPI et vêtements de travail ainsi que de fourniture des produits d'entretien.
- de respecter la réglementation de la commande publique ;
- d'optimiser les coûts.

La durée du groupement de commandes est fixée au terme de l'exécution des marchés. Le groupement peut faire l'objet de plusieurs marchés successifs.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement qui prévoit notamment que :

- Les membres du groupement désignent la communauté de communes Vendée Grand Littoral comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation ;
- Le coordonnateur sera missionné pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- Les frais liés à la procédure de sélection seront répartis entre les membres au prorata de l'estimatif des besoins,
- L'exécution du marché sera assumée par chacun des membres du groupement en fonction de ses propres besoins.
- Le groupement prendra fin au terme des marchés établis sur cette base.

Une commission ad hoc propre au groupement de commandes est constituée selon les modalités définies à la convention de groupement. Chaque membre du groupement est représenté par un membre titulaire.

La commission ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'adhérer** aux deux groupements de commandes précités ;
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive des groupements de commandes ;
- **de valider** le fait que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral soit désignée comme coordonnateur des groupements ainsi formés ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions constitutives des groupements de commandes précités et annexées à la présente.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-053 : INTERCOMMUNALITE – CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2017/2020 – VALIDATION DE L'AVENANT

Le Département de la Vendée a souhaité, dès 2017, proposer aux intercommunalités la mise en place de Contrats Vendée Territoires, conformes au rôle plus structurant des EPCI dans le paysage institutionnel français. En effet, la place des Communauté de Communes et d'Agglomération, a largement été renforcée depuis 1999 par une série de textes dont le dernier en date est la Loi NOTRe promulguée en 2015.

Au travers des contrats Vendée Territoires, le Département souhaite passer d'une logique de programmes de subvention à une logique de territoire. A échéance 2020, ces contrats ont vocation à regrouper l'ensemble de dispositifs d'aide financière du territoire.

Le 24 mai 2017, le Comité Territorial de Pilotage s'est réuni afin de valider une première liste d'opérations financées dans le cadre du Contrat Vendée Territoires de Vendée Grand Littoral, adopté en conseil communautaire le 28 juin 2017 et en Assemblée Délibérante au Département le 12 juillet 2017. Afin de

tenir compte de l'évolution des projets communaux et intercommunaux, le Comité Technique de Pilotage s'est à nouveau réuni le 6 juin 2019, dans le cadre de la clause de revoyure.

Pour rappel, le montant de l'enveloppe attribuée par le Département à Vendée Grand Littoral s'élève à 3 983 580 € pour la période 2017/2020 dont 3 858 919 € ont été attribués en 2017 au moment de la signature du contrat. Depuis 2017, les collectivités ont modifié certains de leurs projets tout en respectant l'enveloppe globale qui leur était attribuée (voir l'avenant en annexe).

Par ailleurs, le montant à répartir à la clause de revoyure s'élève à 124 661 €, il est proposé de valider la répartition suivante :

St Benoist sur Mer	Maison de l'Artisanat	19 753 €	Reliquat 2017
Le Givre	Travaux théâtre	24 303 €	Reliquat 2017
VGL	Animations Clémenceau	20 000 €	Fonctionnement
VGL	Film naturaliste	30 605 €	Fonctionnement
Angles	Les Nuits de la Tour	30 000 €	Fonctionnement
TOTAL		124 661 €	

Pour la commune de Jard sur Mer, l'avenant impacte les projets financés. En effet, un montant de 45 000 € était prévu, dans le contrat initial, pour le financement d'aménagements aux abords du Pôle Santé. La commune ne connaissant pas le montant desdits travaux, il a été jugé opportun de basculer ce montant sur un projet déjà subventionné dans le cadre de ce contrat, à savoir le Centre Technique Municipal. Ainsi, sur ce projet, la subvention du Département de la Vendée est portée à 104 753 €.

Enfin, il est rappelé que le contrat Vendée Territoires prévoyait également une enveloppe de financement de travaux de voirie pour la commune, à hauteur de 49 756 euros. Le dossier de subvention ayant été déposé cette année sur un projet de voirie 2019, cette subvention sera perçue très prochainement sur le budget 2019.

Le Conseil Municipal est désormais tenu d'approuver le projet d'avenant au Contrat Vendée Territoires à conclure entre l'ensemble des Communes du territoire de Vendée grand Littoral, la Communauté de Communes VENDEE GRAND LITTORAL et le Département de la Vendée tel que joint en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **approuve** l'avenant au contrat Vendée Territoires joint à la présente délibération ;
- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

19-07-054 : INTERCOMMUNALITE – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VENDEE GRAND LITTORAL DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté Moutierrois Talmondais

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du conseil communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

- à défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun, Monsieur le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de VENDEE GRAND LITTORAL, un accord local fixant **à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire** de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	RAPPEL	Nombre de sièges 2020/2026	
		Nombre de sièges 2017/2020	Application du Droit commun	Proposition Accord Local
Angles	2 785	3	3	3
Avrillé	1 400	1	1	2
Le Bernard	1 209	1	1	2
La Boissière des Landes	1 379	1	1	2
Champ Saint Père	1 839	2	2	2
Curzon	503	1	1	1
Le Givre	492	1	1	1
Grosbreuil	2 151	3	2	2
Jard sur Mer	2 647	3	3	3
La Jonchère	440	1	1	1
Longeville sur Mer	2 495	3	3	3
Moutiers les Mauxfaits	2 121	2	2	2
Poiroux	1 082	1	1	2
Saint Avaugourd des Landes	1 059	1	1	2
Saint Benoist sur Mer	462	1	1	1
Saint Cyr en Talmondais	376	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	817	1	1	2
Saint Vincent sur Graon	1 481	1	2	2
Saint Vincent sur Jard	1 303	1	1	2
Talmont Saint Hilaire	7 510	10	10	10
	33 551	39	39	46

Cette mesure permettra une meilleure représentativité des petites communes et, par la même, une meilleure implication des élus municipaux.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **décide** de fixer, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de VENDEE GRAND LITTORAL, réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Accord Local	Suppléant
Angles	2 785	3	
Avrillé	1 400	2	
Le Bernard	1 209	2	
La Boissière des Landes	1 379	2	
Champ Saint Père	1 839	2	
Curzon	503	1	1
Le Givre	492	1	1
Grosbreuil	2 151	2	
Jard sur Mer	2 647	3	
La Jonchère	440	1	1
Longeville sur Mer	2 495	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 121	2	
Poiroux	1 082	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 059	2	
Saint Benoist sur Mer	462	1	1
Saint Cyr en Talmondais	376	1	1
Saint Hilaire la Forêt	817	2	
Saint Vincent sur Graon	1 481	2	
Saint Vincent sur Jard	1 303	2	
Talmont Saint Hilaire	7 510	10	
	33 551	46	5

- **autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	17			

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

Tableau des DIA du 11 juin au 19 juillet 2019

N° DIA	Désignation Cadastrale	Adresse du terrain	Superficie	Prix	Préemption
19S0093	AP 389, 129	9 Rue du Grand Brandais	94 m ²	89 000,00 €	N
19S0094	AR194, 195	3 rue Boileau	197 m ²	110 000,00 €	N
19S0095	AO 402	Les Gâts Greneaux	624 m ²	187 200,00 €	N
19S0096	AW 70, 71	38 Bis route de la Forêt	703 m ²	175 000,00 €	N
19S0097	AI 1161	14 rue des Abbés	428 m ²	166 000,00 €	N
19S0098	AI 1167	10 rue de l'Abbatiale	513 m ²	183 000,00 €	N
19S0099	AL 169, 443	7 Chemin du Rayon	848 m ²	176 200,00 €	N
19S0100	AX 200	13 Impasse Chantemerle	900 m ²	185 000,00 €	N
19S0101	AL 716	2 rue de la Salorge	558 m ²	195 000,00 €	N
19S0102	AX 528, 530	Route de Légère	474 m ²	187 000,00 €	N
19S0103	AL 285	30 rue des tourterelles	423 m ²	185 000,00 €	N
19S0104	AT 200, 201, 202, 203	41/43 Chemin du Fougeroux	3445 m ²	400 000,00 €	N
19S0105	AS 314, 317, 469, 964	Rue du Cdt Charcot	3921 m ²	135 000,00 €	N
19S0106	AW 238	1 chemin des Mimosas	864 m ²	393 000,00 €	N
19S0107	AW 344p	6 Route de Madoreau	630 m ²	180 000,00 €	N
19S0108	AN 1009	17 A rue Pasteur	547 m ²	125 200,00 €	N
19S0109	AT 398p, 401, 448p, 449, 450, 451	35 Chemin du Fougeroux	1060 m ²	113 500,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

▪ Projet de rénovation de la mairie :

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal a validé une convention d'assistance à maître d'ouvrage avec Vendée Expansion, pour le projet de rénovation de la mairie. L'étude de faisabilité étant désormais terminée, Madame le Maire présente les principaux éléments qui en ressortent. Les travaux consisteraient en une rénovation thermique, un embellissement et une mise en accessibilité. Pour la partie administrative, une démolition/construction paraît moins onéreuse et plus adaptée que la rénovation : cette solution est donc retenue. Par ailleurs une réfection du parvis de l'hôtel de ville est envisagée. La question en suspend est celle du réaménagement provisoire des services le temps des travaux. Le budget global s'élèverait à environ 850 000 € HT, pour des travaux, au plus tôt, septembre 2021.

L'ensemble du Conseil valide la poursuite des études et la préparation d'un programme de travaux, afin de pouvoir réaliser des demandes de subventions en 2020.

▪ Lotissement Les Vergers

Le lotissement les Vergers, dont les travaux sont actuellement en cours, avait l'obligation, en application du PLU, de réaliser trois logements sociaux. Dans une optique sociale, la commune avait proposé l'acquisition de ces trois terrains à l'AFUL Les Vergers, au prix de 15 000 € par parcelle, afin de les revendre à prix coûtant, pour construction libre, selon des critères sociaux que la commune définirait.

Madame le Maire fait lecture de la seconde réponse de l'AFUL Les Vergers, qui renouvelle sa demande d'acquisition pour une valeur de 20 000 € l'unité. L'ensemble du Conseil Municipal

souhaite que cette demande soit déclinée et que des logements sociaux soient réalisés par un Office Public de l'habitat.

▪ Projet d'acquisition rue Paul Baudry

Madame le Maire expose un projet de démolition de la maison située à l'angle de la rue Paul Baudry et de la rue Sainte Anne, au n°1 rue Paul Baudry. Les propriétaires proposent à la mairie de céder une parcelle pour permettre l'alignement et l'élargissement de cet angle de rue (environ 122 m²). Cette acquisition présentant un intérêt pour la sécurisation et l'aménagement des voies et trottoirs, le Conseil Municipal y est favorable.

▪ Projet de construction rue de Morpoigne/ADLJ

Madame le Maire fait part d'un mot transmis dans de nombreuses boîtes aux lettres par l'ADLJ, au sujet d'un projet de construction d'un immeuble situé au n°3 rue de Morpoigne. Ce message, comme les communiqués de presse à ce sujet, apparaissent mensongers d'un point de vue de l'urbanisme. Par ailleurs, Madame le Maire indique ne pas comprendre l'association à objet écologique, la construction d'un immeuble de plusieurs appartements permettant une rationalisation de l'utilisation des espaces non construits. Un courrier en ce sens sera adressé à l'ADLJ.

▪ Sonia GINDREAU donne les informations suivantes :

- Le CCAS a augmenté les aides attribuées aux familles pour le restaurant scolaire au vu des nouveaux tarifs votés lors du dernier Conseil Municipal.
- Elle indique que le téléthon sera reconduit en décembre 2019.
- Le 13^{ème} trail de la Vinière aura lieu le 17 août prochain.

▪ Patricia TISSEAU explique qu'il a été annoncé la fermeture de la trésorerie de Moutiers les Mauxfaits et que le vote d'une motion contre cette fermeture sera proposé au Conseil Municipal en septembre.

▪ Prochain Conseil Municipal : le jeudi 26 septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23H15.

Le Maire,
Mireille GRÉAU



Le secrétaire,
Sonia GINDREAU,

